

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

N° 2024/066 - APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Le 19 septembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 22, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO
M. Richard DELLA-MUSSIA, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Christophe SIGNORET, pouvoir à Mme Véronique GLOVER
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Teresa LOSSO
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres excusés et représentés	11
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 8.5 Numéro : 094-219400199-20240919- lmc113857-DE-1-1 Date réception : 26 septembre 2024

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 6,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la modification de la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la circulaire du 31 août 2023 sur l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

VU le comité de pilotage qui s'est tenu le 13 mai 2024 en présence des représentants de l'État, du Conseil départemental du Val-de-Marne, de GPSEA et des communes concernées,

CONSIDERANT que le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » succède aux contrats de ville 2015-2023, et s'inscrit dans la continuité de la loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDERANT que ce contrat unique, signé à l'échelle territoriale, fixe les grandes orientations des politiques publiques pour lutter contre les inégalités territoriales dans les quartiers prioritaires pour la période 2024-2030, et vise à mobiliser l'ensemble des moyens de droit commun des signataires, avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville et en s'appuyant sur une géographie prioritaire basée sur le niveau de revenus des ménages, définie après concertation locale,

CONSIDERANT que ce contrat, fruit des évaluations des anciens contrats de ville et des diagnostics locaux partagés, décline les grandes orientations répondant aux enjeux repérés et identifie principalement quatre thématiques que sont la santé, l'insertion / emploi, l'accès aux droits et aux services publics, et la co-éducation / citoyenneté, mais également deux thématiques transversales : la transition écologique et l'égalité femmes-hommes,

CONSIDERANT que ces thématiques se traduisent en objectifs opérationnels avec des programmes d'actions annuels et que des projets de quartier spécifiques ont été élaborés pour chaque quartier prioritaire,

CONSIDERANT que le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » précise les engagements des partenaires signataires, renforce la coordination et l'animation à l'échelle territoriale en lien étroit avec les villes et l'État, et établit un cadre de participation citoyenne adaptable à chaque quartier,

CONSIDERANT que le quartier du Bois l'Abbé à Chennevières-sur-Marne reste une zone prioritaire et que les différents diagnostics recueillis ont permis de définir des actions et objectifs spécifiques pour ce quartier : renforcer la connaissance et l'accès aux droits pour les personnes en situation précaire, favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, consolider la citoyenneté et le soutien à la co-éducation et à la parentalité, assurer la tranquillité publique au cœur du quartier,

CONSIDERANT que divers documents annexes seront ajoutés d'ici la fin de l'année 2024, tels qu'une convention d'engagements réciproques entre l'État, les collectivités et les organismes HLM, pour définir l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ; ces mesures visant à améliorer le cadre de vie des habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

30 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

APPROUVE le projet de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » définissant les axes stratégiques, les objectifs opérationnels et les actions à mettre en œuvre pour la période 2024-2030

en faveur des habitants du quartier du Bois l'Abbé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 26 septembre 2024
et de l'affichage le 26 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 avenue du Maréchal Leclerc 94430 Chennevières-sur-Marne.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).